

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN DU VIEUX BELLÊME

Séance du 7 mars 2022

Date de la
convocation
28/02/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Nombre de
membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an 2022, le 7 mars 2022 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge CAILLY, Maire.

Présents : M. Serge CAILLY, M. Denis BLONDEAU, Mme Claudine ROTTIER, M. Dominique FRÉTARD, Mme Michelle JUIGNET, M. Christophe MOULIN Mme Christine NOUHAUD, M. Jean-Marc LEGROS, M. Guillaume POSSON, M. Denis VALLÉE, M. Daniel DOUDELET, Mme Sylvaine DENIS, Mme C. MAUTHÉ.

Absent : M. Pierre-Yves BOULAY.

Assistait à la réunion : M. Le Moigne et Mme Marjolaine Tournelle.

Ordre du jour :

M. le Maire demande si on peut ajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant le relogement de Mme Morin suite à l'arrêté de mise en sécurité. Le conseil donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 14 février 2022
- Vote du compte administratif 2021
- Vote du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux 2022
- Vote du Budget primitif 2022
- Vote des subventions 2022- Questions et informations diverses

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h45

Nomination du secrétaire de séance.

Denis Vallée est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 14 février 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Del-04-2022 Vote du compte administratif 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de M. Le Moigne, Conseiller aux décideurs locaux, le conseil municipal siège alors sous la présidence de Denis Blondeau, adjoint au Maire.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	402 125.06
. Dépenses de l'exercice	260 168.58
. Recettes de l'exercice	300 151.38
. Résultat de l'exercice	39 990.80
. Résultat de clôture 2021	442 115,86

<u>Section d'investissement</u>	
. Résultat de clôture 2020	- 11 314.64
. Dépenses de l'exercice	68 803.31
. Recettes de l'exercice	30 395.54
. Résultat de l'exercice	- 38 407.77
. Résultat de clôture 2021	- 49 722.41

<u>Restes à réaliser</u>	
. en dépense d'investissement	474 968.28
. en dépense d'investissement	325 000.00
. Solde	- 149 968.28

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Adoptée à l'unanimité.

Del-05-2022 Vote du compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme Christine BOURBAO, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Mme Christine BOURBAO, Receveur municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Del-06-2022 Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

<u>En section de fonctionnement</u>	
. un résultat de clôture de l'exercice 2020	402 125.06
. un résultat positif pour l'exercice 2021	39 990.80
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	442 115.86
<u>En section d'investissement</u>	
. un résultat de clôture de l'exercice 2021	- 49 722.41
. un solde des restes à réaliser 2021	- 149 968.28
. soit un besoin de financement de	199 690.69

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

<u>En section d'investissement de l'exercice 2022</u>	
. au compte 1068 (recettes)	199 690.69
<u>En section de fonctionnement de l'exercice 2022</u>	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	242 425.17

Adoptée à l'unanimité.

Del-07-2022 Vote des taux des taxes 2022

Un débat s'installe pour savoir si le taux du foncier bâti doit être changé. Il est rappelé que les bases d'impositions suivent le cour de l'inflation de l'année N-1 et que pour l'année les bases sont en augmentation de 3.4 %.

La commune pourra à nouveau voter un taux de taxe d'habitation à compter de 2023 pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 12 voix pour et 2 absentions :

- **Décide** de conserver les taux 2021 en fixant les taux des taxes pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.72 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.29%.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Del-08-2022 Vote du budget primitif 2022

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par Serge CAILLY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	541 952.17
En section d'investissement	660 858.69

Adoptée à l'unanimité.

Del 09-2022 Subventions 2022.

Le Maire rappelle la délibération qui prévoit les modalités de versement des subventions.

Celle-ci se décline en 3 parties : la première concerne les associations de la commune, la deuxième les enfants de la commune participant soit à un voyage scolaire soit à des activités sportives, la dernière concerne les différentes associations caritatives installées principalement dans le périmètre de la CDC. Pour les subventions versées pour les activités des enfants (âge limite 16 ans) de Saint Martin, il est proposé deux règles :

- 30 € par enfant pour une seule activité sportive,
- 50 % du coût du voyage scolaire payé par les parents plafonné à 50 € par enfant, demande faite par les parents (RIB+ attestation de présence) jusqu'à juin de l'année scolaire, non cumulable.
- Petites sorties écoles 10 € par an par enfant non cumulable

Le conseil municipal propose une enveloppe de 2 500 € pour les subventions 2022 réparties comme suit :

BANQUE ALIMENTAIRE	50 €
LES RESTOS DU COEUR	50 €
DONNEUR DE SANG Mortagne et sa région	50 €
CLIC du Perche	50 €
COMITE DES FETES	700 €
ST MARTIN PATRIMOINE	300 €
FOOT PAYS BELLEMOIS (3*30)	90 €
AMICALE LAIQUE BELLEME (2*30)	60 €
CFA Le Mans (1*20)	20 €
MFR Beaumont les Autels (2*20)	40 €
Brestau Franck (voyage scolaire collègue)	50 €
Total	1460 €
Reste	1 040 €

Del 10-2022 Aide financière pour Mme Morin suite mise en péril à La Viosne

Le Maire informe le conseil des arrêtés de mise en sécurité de procédure urgente de Mme Morin et M. Dehamna suite à la fuite d'eau de la Viosne.

Mme Morin a dû être relogée. M. Cailly lui a trouvé une location au golf de Bellême pour un montant de location à 800€ mensuel. Des recherches complémentaires seront effectuées par Mme Morin ou la commune pour trouver un logement à un prix plus modéré.

Le « Fond Barnier » rembourse les frais de location à la commune qui avancera le prix du loyer .

M. le Maire demande au conseil son accord pour avancer les frais de location de Mme Morin dans le cadre de l'arrêté de mis en péril.

L'ensemble du conseil à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune avance les frais de relogement à concurrence d'un loyer mensuel de 800 € maximum.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Questions et informations diverses

- M. le Maire fait part de la décision irrévocable de la Dreal et la préfecture de faire arrêter la chaudière de Bellême-Bois.
- Le maire avait présenté au conseil la nécessité d'étudier une fusion éventuelle avec Bellême dans le cadre des perspectives de la commune. Le conseil souhaite étudier les avantages et les inconvénients d'une fusion éventuelle avec la mise en place d'une commission spécifique.
- Concernant l'appel aux dons pour l'Eglise, Guillaume Posson, Christine Nouhaud et Sylvaine Denis sont volontaires pour participer à la commission.

La séance est levée à 20h50

Le Maire
Serge CAILLY

Affiché le 14 mars 2022

Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.